

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 040-200087278-20230626-2306_07_RPQS_22-DE



EMMA
Eaux Marensin
Marenne - Adour



**Rapport sur le Prix et la
Qualité des Services
Publics de l'eau et de
l'assainissement**

Année 2022



L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, des indicateurs de performance sont intégrés dans ce rapport. Ces indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.



Sommaire

1 – Historique	6
2- Instances.....	6
3 – Présentation du Syndicat EMMA.....	7
3.1 Modes de gestion	7
3.2 Compétences	7
3.3 Service à l’usager	8
3.4 Démarches Qualité/Sécurité/Environnement.....	9
4 – Moyens humains et matériels du SM EMMA	10
4.1 Ressources Humaines.....	10
4.2 Moyens Matériels.....	11
5 - Le service de l’Eau Potable	13
5.1. Ressources en eau et sites de production	13
5.1.1 Protection de la ressource.....	13
5.1.2. Sites de production.....	14
5.2. Stockage et distribution.....	15
5.2.1 – Stockage :.....	15
5.2.2 – Distribution	16
5.3. Qualité de l’eau.....	19
5.4. Interventions des services d’exploitation.....	20
5.4.1. Réparation fuites :	20
5.4.2. Renouvellement compteurs	21
5.4.3. Les interventions d’urgence	21
5.4.4. Travaux de réalisation de branchements neufs eau potable	21
5.4.5. Travaux de renouvellement.....	22
5.5. Investissements et financement Eau Potable	22
5.5.1. Investissements	22
5.5.2 Endettement.....	24
5.5.3 Amortissement	24
6 - Le service de l’Assainissement.....	25
6.1. Réseau public de collecte des eaux usées	25
6.1.1 Répartition des canalisations eaux usées.....	26
6.1.2. Abonnés domestiques et raccordements au réseau	27
6.1.3. Abonnés non domestiques et raccordements au réseau.....	27



6.2. Le traitement des eaux usées	28
6.2.1. Ouvrages de traitement.....	28
6.2.2. Traitement des boues.....	29
6.2.3. Matières de vidange	29
6.3. Interventions des services d'exploitation	30
6.3.1. Interventions d'entretien sur le réseau :.....	30
6.3.2. Interventions d'urgence :	30
6.3.4. Travaux de réparation sur réseaux :	30
6.3.5. Curage de postes de relèvements :	31
6.4. Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :	31
6.4.1. Investissements	31
6.4.2. Endettement.....	33
6.4.3. Amortissement	33
7 - Le service de l'Assainissement Non Collectif :	34
7.1 Compétences exercées par le service.....	34
7.2 Abonnés au service.....	34
7.3 Contrôles réalisés par le service	34
7.4 Programme de réhabilitation	35
7.5. Investissement.....	35
7.6. Autres missions du SPANC.....	35
8 – Les finances :	36
8.1 La facture d'eau :	36
8.2 La facture d'assainissement collectif.....	37
8.3 La facture d'assainissement non collectif.....	39
8.4 La tarification sociale	39
8.5 Recettes des services	40
8.5.1. Recettes du service d'eau potable.....	40
8.5.2. Recettes du service d'assainissement collectif.....	40
8.5.3. Recette du service d'assainissement non collectif.....	41
9 – Communication.....	42



Le mot du Président, Francis BETBEDER

Le syndicat EMMA par ses compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est un acteur public qui est présent dans le quotidien des habitants du territoire. Un acteur public de proximité qui a fait le choix de gérer les services en régie directe.

Les 60 élus du syndicat avec les 57 agents sont engagés pour garantir un service de qualité durable au meilleur prix dans une démarche de solidarité et de transparence. L'eau est un bien commun et vital qui ne doit pas être considéré comme une marchandise.

L'eau c'est la vie !

Cette reconnaissance de ce bien commun est partagée par plus de 100 collectivités réunies au sein d'un réseau, France Eau Publique, desservant plus de 15 millions d'habitants. Le syndicat EMMA est adhérent à France Eau Publique où les membres partagent leurs savoir-faire pour progresser ensemble et apporter le meilleur service aux abonnés.

Dans ce rapport annuel vous pourrez constater les différents indicateurs qu'ils soient techniques, financiers et qu'il reste des axes d'améliorations que nous prenons en compte dans notre démarche de qualité pour rendre notre service toujours plus performant pour nos usagers.

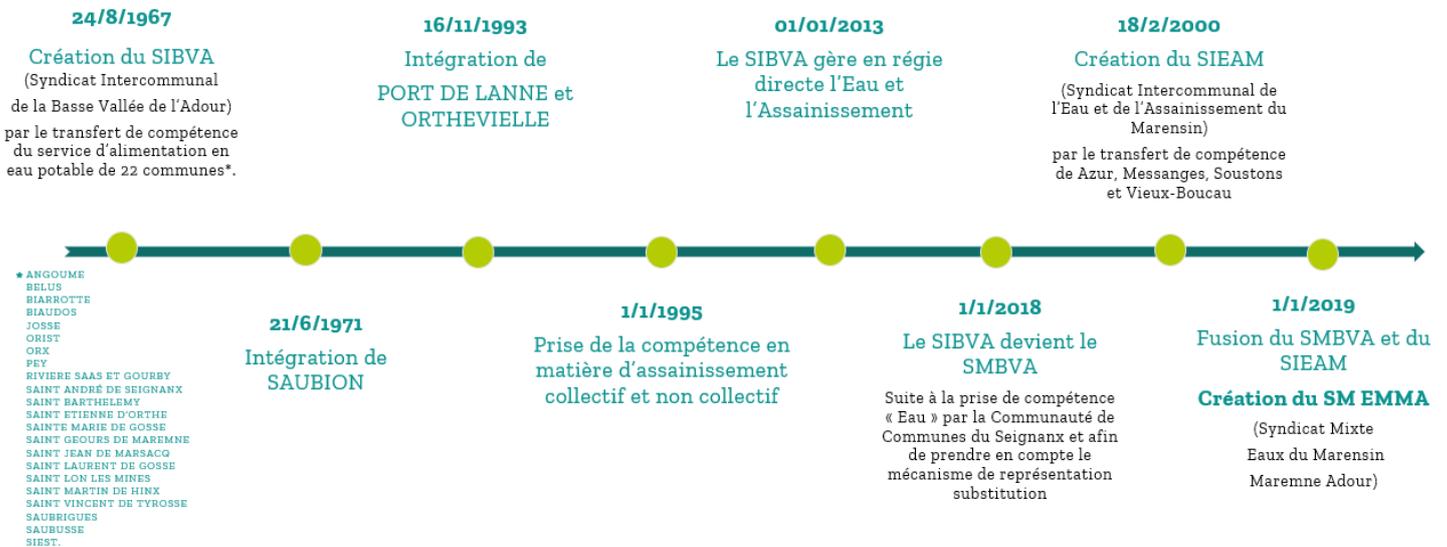
Les enjeux sur la ressource en eau, sa qualité et sa distribution seront les enjeux majeurs pour les prochaines années.

Bonne lecture !





1 – Historique

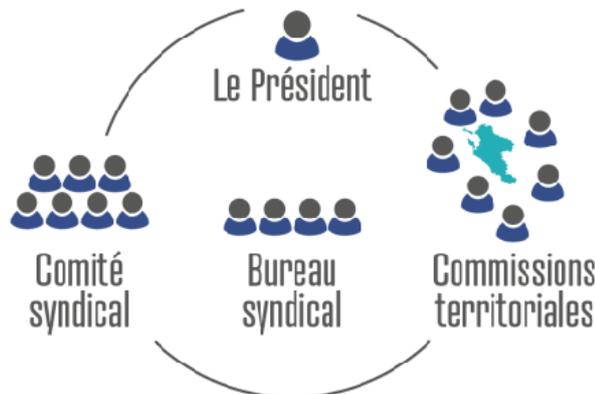


2- Instances

Le comité syndical est composé de 60 délégués. Il vote les budgets, les tarifs des services, les grandes orientations stratégiques et financières, il valide les comptes administratifs du SM EMMA.

Le bureau syndical comprend un nombre restreint de membres élus du comité (11). Il délibère sur les décisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies par le comité et prépare les orientations futures.

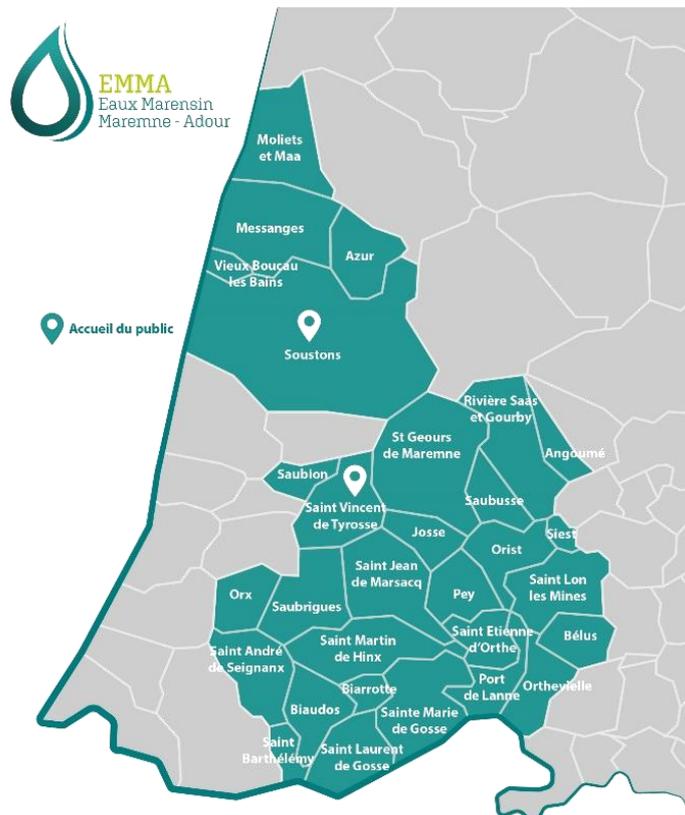
Les commissions territoriales se déroulent au cœur des territoires. Elles ont pour missions de définir et exprimer les besoins du territoire, relayer les demandes des communes et des usagers, ainsi que les informations fournies par le SM EMMA, participer aux opérations réalisées sur le territoire.





3 – Présentation du Syndicat EMMA

Le syndicat EMMA est composé de 30 communes.



3.1 Modes de gestion

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents du SM EMMA.

3.2 Compétences

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le syndicat assure les missions d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- 💧 **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- 💧 **La gestion des services** : Application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- 💧 **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- 💧 **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- 💧 **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- 💧 **L'entretien et renouvellement** des matériels

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.



D'autre part, il assure :

- 💧 **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- 💧 **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- 💧 **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le syndicat assure les missions prévues par la réglementation, et notamment :

- 💧 **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- 💧 **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- 💧 **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

3.3 Service à l'utilisateur

- 2 lieux d'accueil physique de proximité :

- 💧 Au siège du Syndicat au 20 Rue des Bobines à St Vincent de Tyrosse, de 8 h à 17h45 sans interruption du lundi au vendredi ;
- 💧 Dans les bureaux de Soustons 1 Square d'Aquitaine, 8h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H 30 du lundi au vendredi.
- Accueil téléphonique de 8h à 17h45 sans interruption au 05 58 77 02 40 au 05 58 41 43 15
- Agence en ligne

L'Agence en ligne permet d'accéder à tous nos services :

- 💧 Télécharger et consulter son contrat sur le site www.emma40.fr (à partir des identifiants mentionnés sur la facture d'eau)
- 💧 Consulter sa facture
- 💧 Effectuer les démarches administratives
- 💧 Envoyer son index
- 💧 Payer en ligne
- 💧 Être informé en cas de coupure d'eau
- 💧 Poser une question
- 💧 Demande de résiliation de contrat

- Modes de paiement

Le Syndicat met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures.

Les modes de paiement possibles :

- 💧 Espèces
- 💧 Chèque
- 💧 TIP
- 💧 Prélèvement automatique à échéance
- 💧 Prélèvement automatique avec mensualisation
- 💧 Paiement à distance par carte bancaire sur le site www.emma40.fr



En cas de difficulté de paiement le service :

- 💧 Facilite la mise en contact avec la Trésorerie pour la mise en place d'un échéancier de paiement,
- 💧 Facilite la mise en relation avec les partenaires sociaux.

3.4 Démarches Qualité/Sécurité/Environnement

La gestion de l'eau constitue un enjeu fondamental pour notre avenir. Le réchauffement climatique va avoir des conséquences lourdes sur le cycle de l'eau.

Le Syndicat a donc un rôle essentiel pour préserver nos ressources et assurer une alimentation en eau du territoire.

La politique du Syndicat pour les années à venir peut se résumer en quatre axes stratégiques :

1. Économiser la ressource naturelle
2. Garantir une distribution d'eau de qualité intégrant la protection de la ressource
3. Garantir des services durables de proximité
4. Réduire l'impact de l'activité des services sur l'environnement

Domaine d'application : le système de management intégré mis en place s'applique à l'ensemble des activités du SM EMMA (traitement et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées) et sur l'ensemble du territoire Maremne-Adour et Marensin.

Le système intégré ne présente aucune exclusion.

Afin de pouvoir répondre à ces obligations, le Syndicat s'engage dans une démarche d'amélioration continue sur les 3 domaines suivants :

- 💧 La qualité de l'eau
- 💧 L'environnement, et notamment sur la prévention de la pollution
- 💧 La santé et la sécurité au travail

Le Syndicat a pour objectif de maintenir les certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001.

Les indicateurs de performance définis dans le rapport annuel permettront de connaître et comparer la qualité du service.



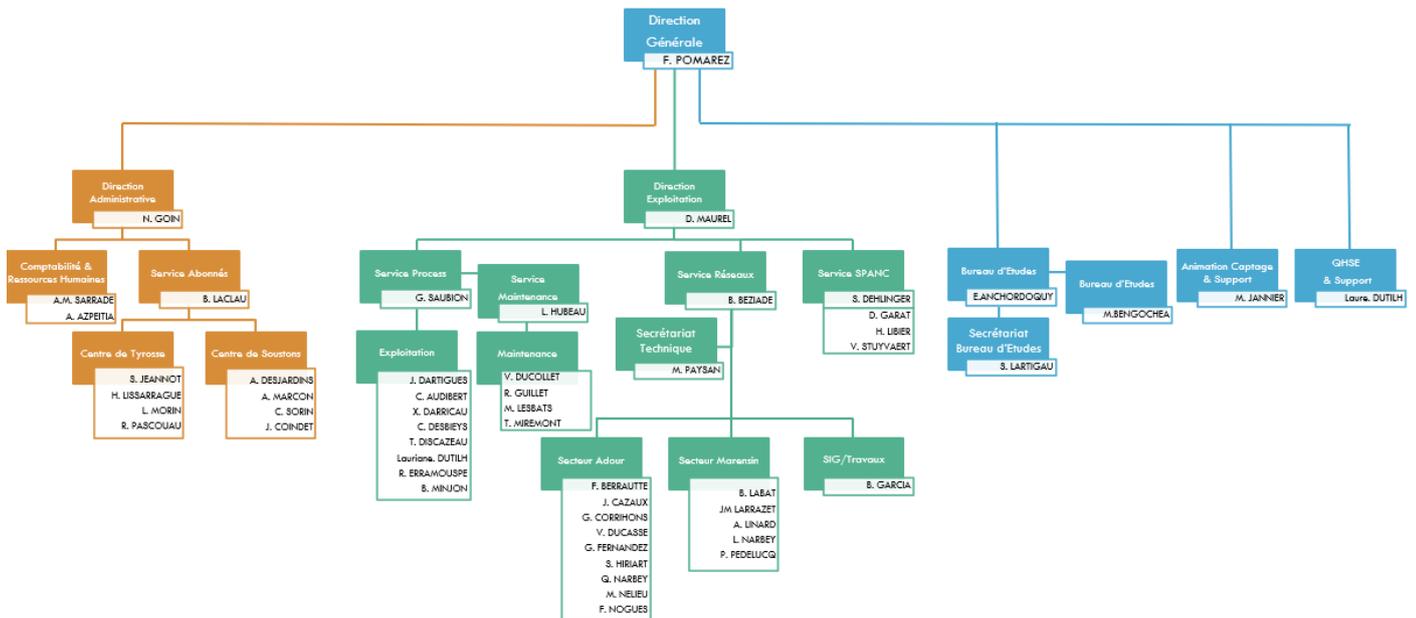


4 – Moyens humains et matériels du SM EMMA

4.1 Ressources Humaines

Le SM EMMA compte 57 agents au 31/12/2022

Organigramme des services



1 Directeur Général des Services

12 agents
Administratifs

38 agents
Exploitations

5 agents
Support,
Animation
Captages,
Bureau d'Etudes,
QHSE

Astreinte :

Afin de sécuriser le fonctionnement des services, un service d'Astreinte est assuré 24h/24 et 7j/7.

Ce service est composé de :

- 💧 1 encadrant
- 💧 2 agents d'exploitation Réseaux
- 💧 2 agents d'exploitation Process



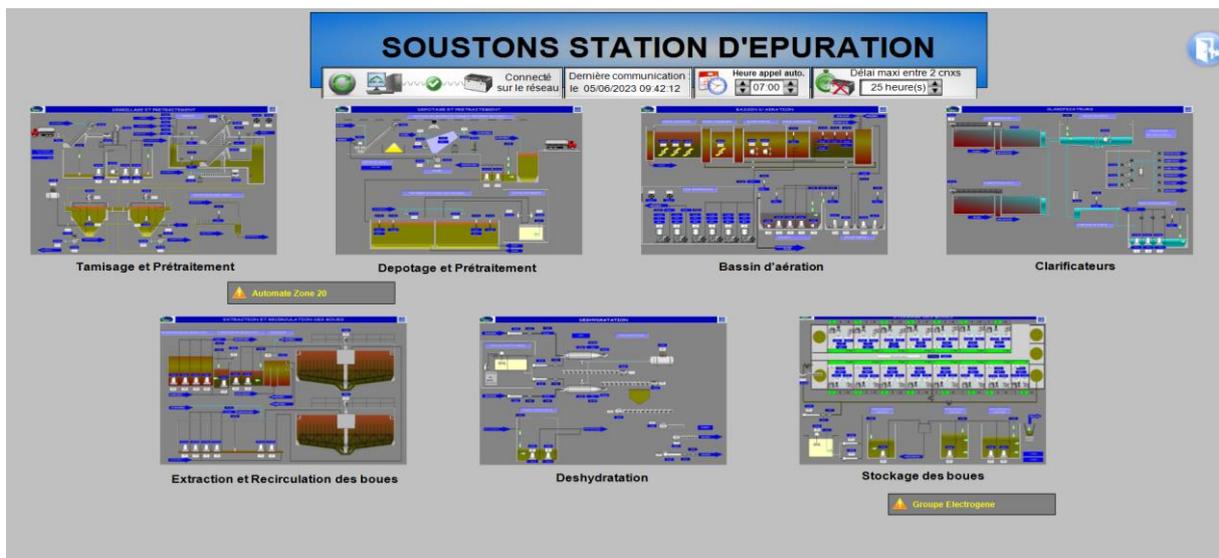
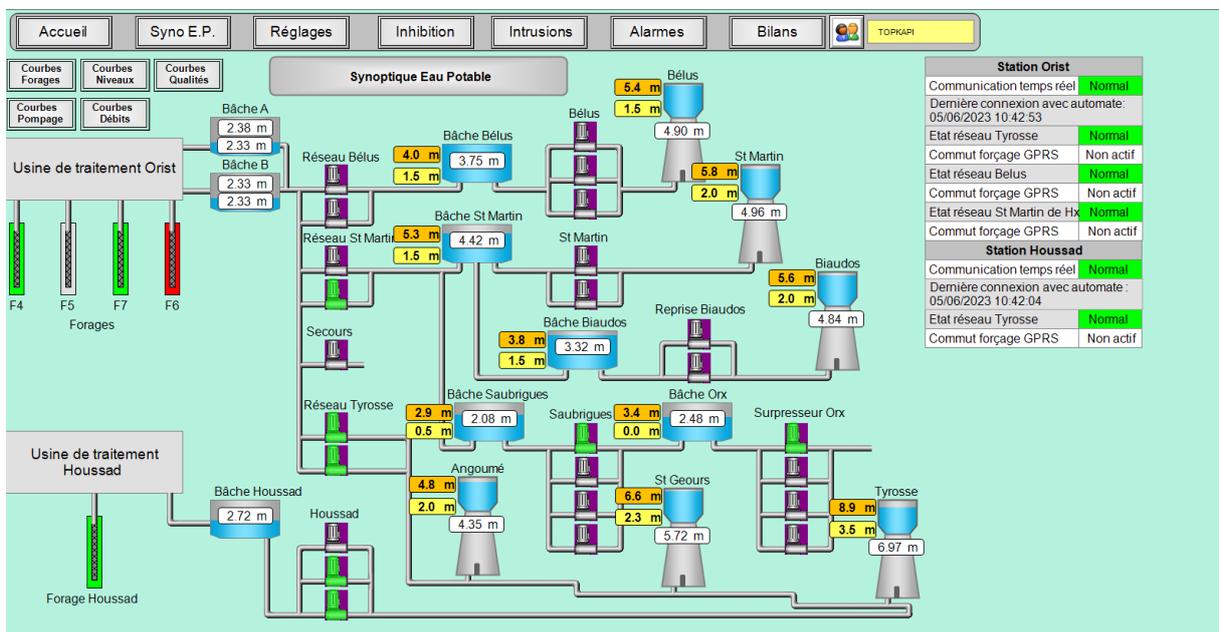
4.2 Moyens Matériels

La supervision- Une surveillance des installations 24/24

Le Syndicat est doté d'un dispositif de supervision qui lui permet de contrôler en temps réel et de manière permanente ses ouvrages d'eau et d'assainissement.

Le système central recueille ainsi des mesures d'appareils divers (sondes, compteurs, capteurs...) afin d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs. Il permet également d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.



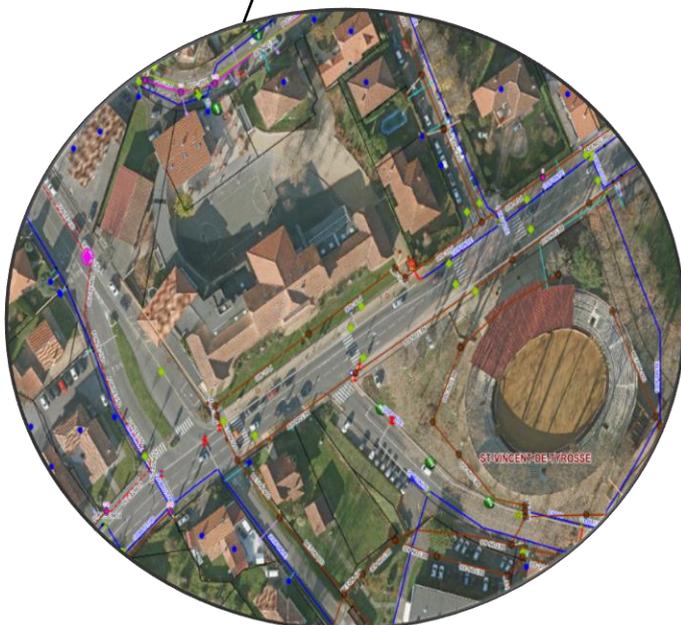
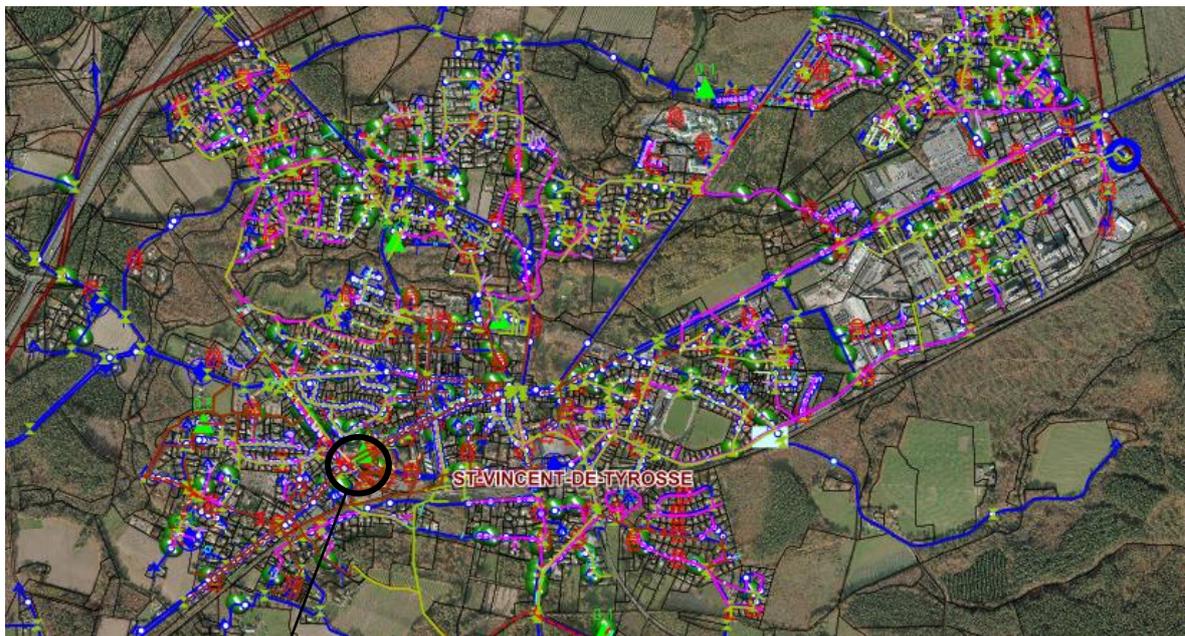
Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine ID : 040-200087278-20230626-2306_07_RPQS_22-DE

Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Le SIG permet également au service d'instruire toutes les demandes d'urbanisme ainsi que les différents contrôles d'assainissement collectif ou non collectif.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations, ...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.





5 - Le service de l'Eau Potable

5.1. Ressources en eau et sites de production

5.1.1 Protection de la ressource

Protection de la ressource contre les pollutions accidentelles

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

4 forages ne font pas l'objet d'un arrêté préfectoral :

- 🔹 F2 bis SOUSTONS
- 🔹 F3 bis SOUSTONS
- 🔹 F3 bis VIEUX BOUCAU
- 🔹 F7 ORIST

Les forages de Soustons et Vieux Boucau font l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. La situation est en cours de régularisation avec un objectif de complétude des dossiers fin 2023.

Le forage F7 fait, dans le cadre de l'application de l'article R1321-9 du code de la Santé Publique, l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau. La procédure d'autorisation définitive est en cours et a été initiée en 2021.

🔹 **P108.3** Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau **78.6 %**



La moyenne nationale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource était de **76.93 % en 2021**

Protection de la ressource contre les pollutions diffuses : Plan d'action Territorial

Depuis 2017, le syndicat EMMA s'est engagé dans une démarche de reconquête et de protection de la qualité de la ressource sur l'Aire d'Alimentation des Captages d'Orist (AAC) :

- **3 377 ha**
- **58 %** (1 980 ha) de **surfaces agricoles**
- **62 %** en maïs
- 180 ha environ en agriculture biologique (+3% SAU vs 2019)
- 730 ha de forêt
- Implications des agriculteurs, coopératives, OPA, institutions...

Actions 2022 :

- Via la Convention spécifique Captages Prioritaires (entre le Département, la Chambre d'Agriculture, la FD CUMA640, AGROBIO40 et EMMA) : participation financière du Département des Landes et du syndicat EMMA.
 - Désherbage mécanique (222 ha)
 - Mise en place de couverts végétaux (104 ha)
 - Accompagnements individuels vers l'Agriculture Biologique
- Propositions et préparations pour le **Plan d'Action Territorial** : validation de la stratégie, des actions (agricoles et non agricoles) et des implications multiples des partenaires. Signature prévue pour fin 2023, pour un PAT 2024-2028.

Budget 2022 pour la protection de la ressource :

Animation :

- 36 000 € dont 80 % pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau

Actions : prise en charge par EMMA de

- 11 600 € pour la mise en place de couverts végétaux
- 13 300 € pour l'accompagnement au binage



5.1.2. Sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le Syndicat dispose de plusieurs ressources et sites de production.

Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Usine d'Angresse	Usine d'Orist	Production « Pelleusecq » à Soustons	Production « Château d'eau » à Soustons	Production Vieux-Boucau	Production Messanges	Production Moliets et Maâ
Origine de l'eau, capacité de production autorisée des forages	1 forage Aquifère du Plio-Quaternaire 150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	4 forages, 600 m ³ /h et 12000 m ³ /j Aquifère de l'Éocène F4=210 m ³ /h et 4200 m ³ /j F5=170 m ³ /h et 3400 m ³ /j F6=100 m ³ /h et 2000 m ³ /j et F7 =100 m ³ /h et 2000 m ³ /j	5 forages (F2 à F6) 340 m ³ /h et 7240 m ³ /j F2=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F3=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F4=80 m ³ /h et 1600 m ³ /j, F5=50 m ³ /h et 1000 m ³ /h F6=110m ³ /h et 2640 m ³ /j	1 forage 30 m ³ /h et 600 m ³ /j	4 forages (F3 à F6) 405 m ³ /h et 8100 m ³ /j F3=100 m ³ /h F4=55 m ³ /h F5=100 m ³ /h F6=150m ³ /h et 3000 m ³ /j	1 forage F2=45 m ³ /h et 900 m ³ /j,	3 forages (F3 à F5) F3=60 m ³ /h F4=140 m ³ /h et 2800 m ³ /h F5=80 m ³ /h et 1600 m ³ /h,
Usine de traitement, capacité autorisée	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	640 m ³ /h et 12 800 m ³ /j	Pas d'arrêté (Capacité usine : 350 m ³ /h)	Pas d'arrêté	Pas d'arrêté (Capacité usine : 300 m ³ /h)	Pas d'arrêté	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j
Traitement	Déferrisation (physicochimique), démanganisation (physico-chimique), traitement des pesticides par charbon actif, désinfection au chlore gazeux	Usine réhabilitée et mise en service en janvier 2019 : Aération (déferrisation), coagulation-floculation, injection de charbon actif en poudre, décantation lamellaire, Filtration sur sable, mise à l'équilibre calco-carbonique, désinfection au Chlore gazeux.	Déferrisation et démanganisation (Biologique), ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation et traitement de l'arsenic (physico-chimique), Traitement du COT par charbon actif, ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation, démanganisation et traitement de l'arsenic par voie biologique et physico chimique, Désinfection au chlore gazeux

Territoire Marensin (5 communes – littoral)



13 forages



3 stations de traitement

Volume moyen	3 550 m ³
Volume de pointe 2022	13 031 m ³ (12/8/2022)

Territoire Marenne-Adour (25 communes)



5 forages



2 stations de traitement

Volume moyen	9 540 m ³
Volume de pointe 2022	14 391 m ³ (2/08/2022)

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

M³ D'EAU PRODUITS



M³ D'EAU FACTURÉS



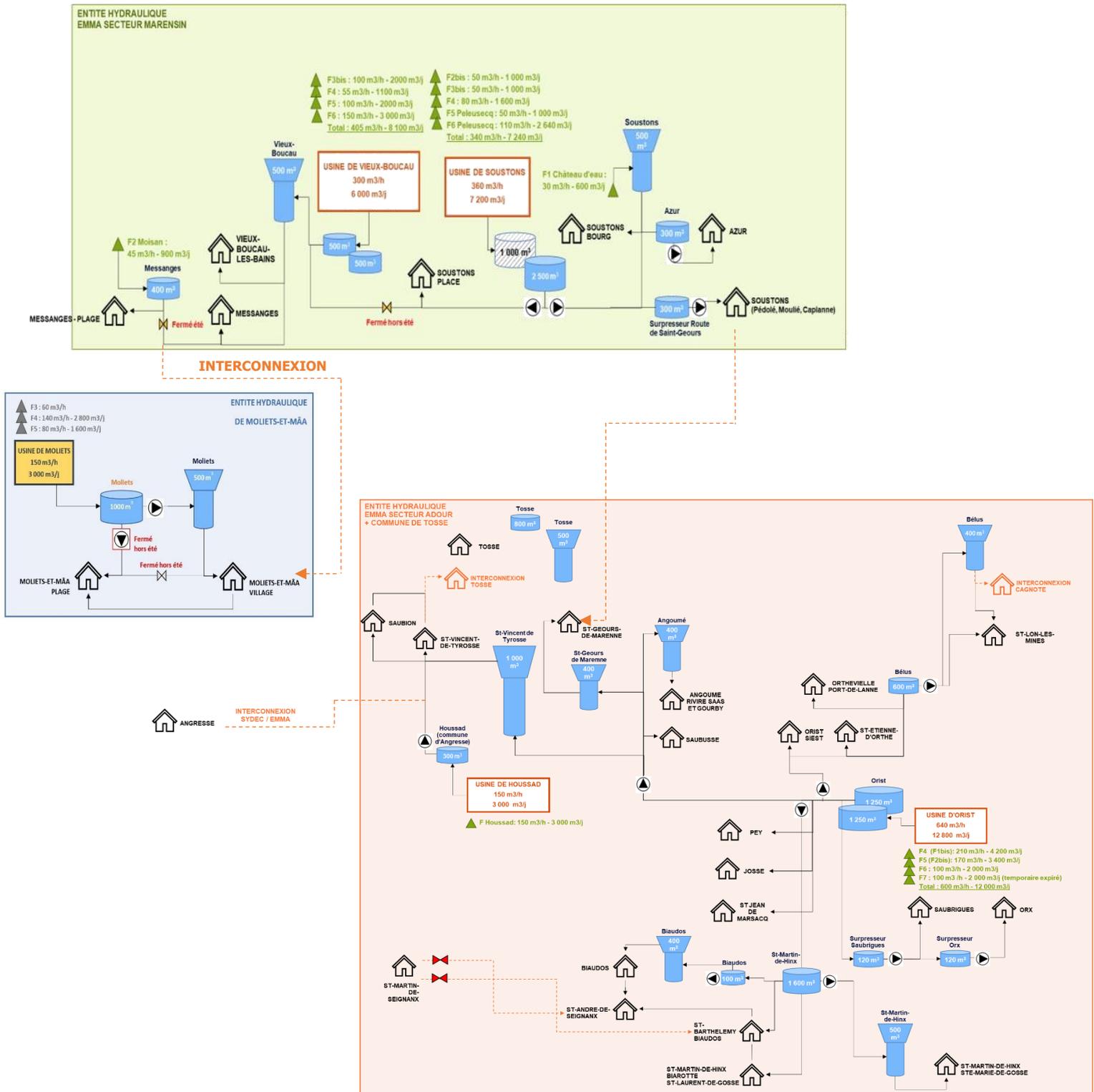


5.2. Stockage et distribution

5.2.1 – Stockage :

Le Syndicat dispose de plusieurs réservoirs répartis sur le réseau de distribution. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

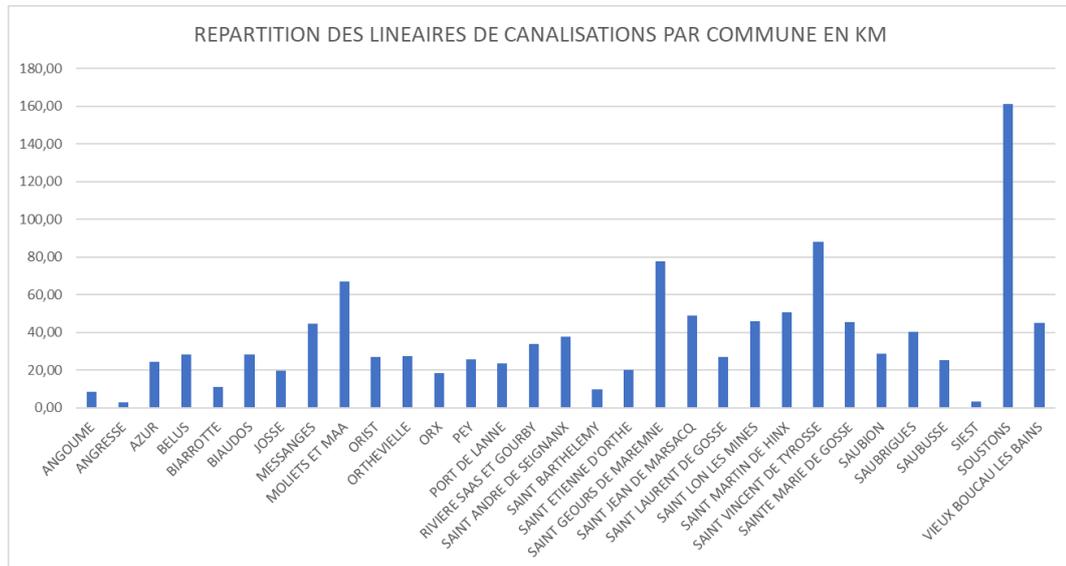
- 💧 stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- 💧 assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.





5.2.2 – Distribution

Le réseau du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de 1148 km (hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).



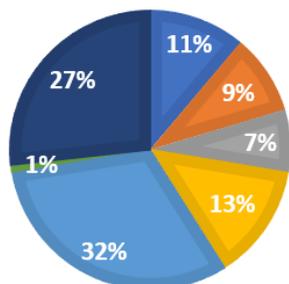
P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **107/120**

La moyenne nationale de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable était de 104.53/120 en 2021.

Répartition des canalisations

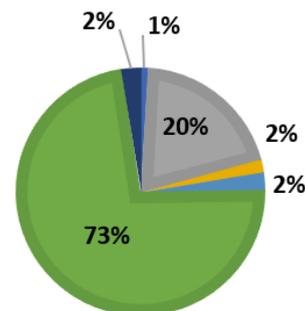
RÉPARTITION DES CANALISATIONS PAR DATES DE POSE

- < 10 ans
- entre 10 et 20 ans
- entre 20 et 30 ans
- entre 30 et 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- > 50 ans
- NON CONNUE



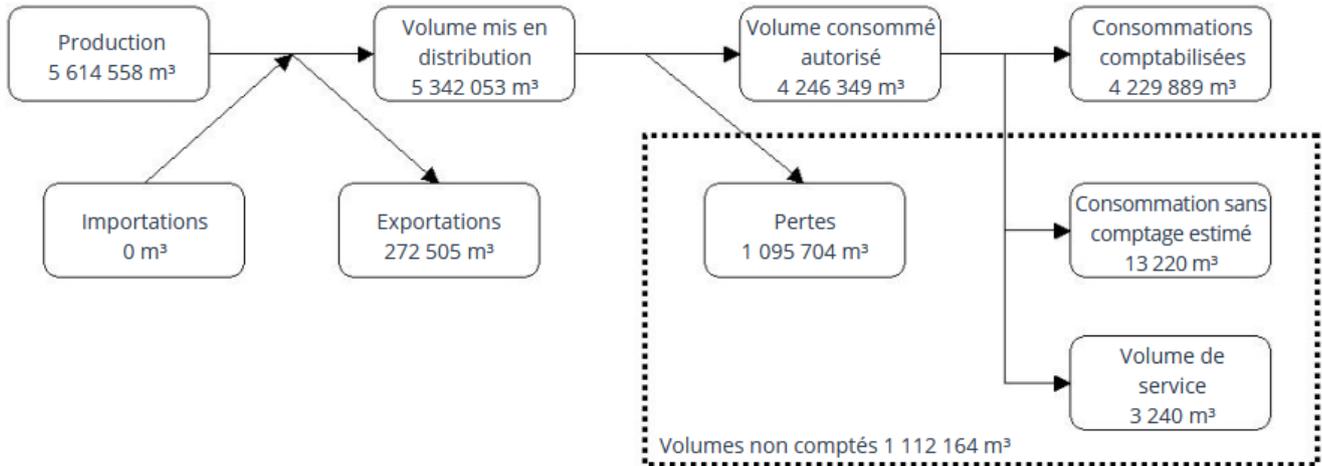
REPARTITION DES CANALISATIONS PAR TYPE DE MATERIAUX

- AC
- ACIER
- FONTE
- FONTE BLUTOP
- PEHD
- PVC





Données en volume



Ratios de consommation

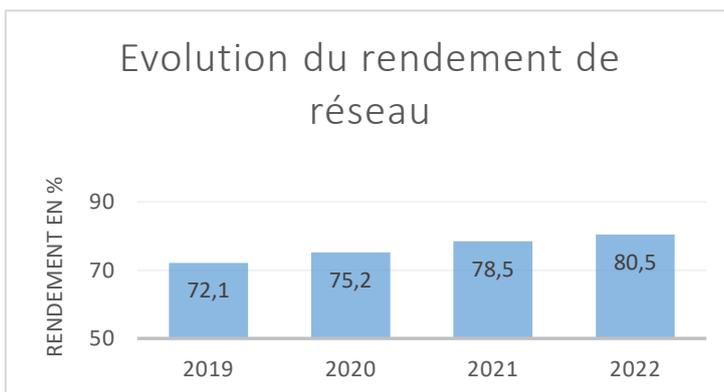
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé et s'élève au 31/12/2022 à **31 632**.

Cette progression de 2.27 % (726 abonnés) apparaît homogène sur le territoire du syndicat.

La performance hydraulique des réseaux

P104.3 Rendement du réseau de distribution : 80.5 %



Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

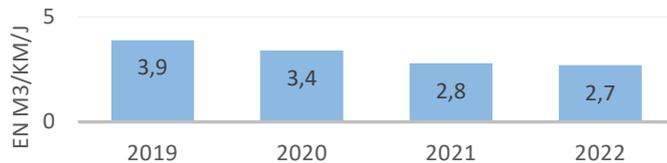


La moyenne nationale du rendement net était de **81.80 %** en 2021



💧 **P105.3** Indice linéaire des volumes non comptés : 2.7 m³/km/j

Indice linéaire des volumes non comptés (IVLNC)



L'indice linéaire des volumes non comptés : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

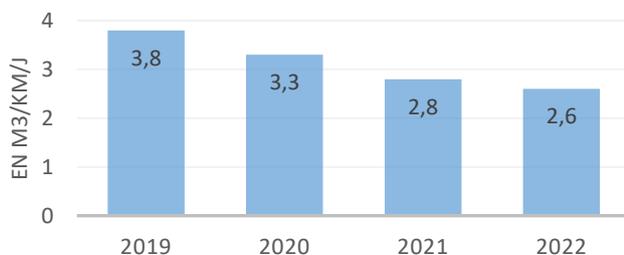
Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.



La moyenne nationale de l'IVLNC était de 3.70 m³/km/jour en 2021

💧 **P106.3** Indice linéaire de perte : 2.6 m³/km/jour

Indice linéaire de pertes en réseau



L'indice linéaire de pertes en réseau : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.



La moyenne nationale de l'ILP était de 3.39 m³/km/jour en 2021

Afin d'améliorer le niveau des indicateurs de 2022, le SM EMMA poursuivra les actions suivantes :

- 💧 L'optimisation de la recherche des fuites avec le suivi des compteurs de sectorisations, la réalisation d'enquêtes nocturnes et l'acquisition de matériel performant permettant l'aide à la localisation des fuites,
- 💧 Le renouvellement de réseaux avec pour objectif 1% de renouvellement par an.
- 💧 La formation et l'affectation de personnel spécialisé dans la recherche des fuites



5.3. Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être consommée sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SM EMMA fait l'objet d'un suivi par les services de l'Etat (ARS) et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SM EMMA.

La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat.

- Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.



En 2022, 143 prélèvements pour analyses physico-chimiques et bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les résultats de ces analyses font apparaître :

- **5 dépassements des références de qualité** (pour mémoire, substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées)
 - 1 dépassement concerne la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Vieux-Boucau, et portent sur le paramètre suivant :
 - ⇒ le Carbone Organique Total (2.2 mg/L pour une référence fixée à 2 mg/L)
 - 2 dépassements concernent les réseaux de Messanges et de Vieux Boucau et portent sur le paramètre suivant :
 - ⇒ Coliforme (1 dépassement sur un prélèvement effectué le 21/06 sur le réseau de Messanges valeur 1 et 1 dépassement sur un prélèvement effectué le 20/10 sur le réseau de Vieux Boucau, valeur 1 pour une référence fixée à 0) ;
 - 2 dépassements concernent les réseaux de Saint Vincent de Tyrosse et de Rivière et portent sur le paramètre suivant :

⇒ Température (1 dépassement sur un prélèvement sur le réseau de Saint Vincent de Tyrosse valeur 26 °C et 1 dépassement sur un prélèvement effectué le 30/08 sur le réseau de Rivière, valeur 25,4 °C pour une référence fixée à 25°C) ;

o **dépassement des limites de qualité.**

💧 **P101.1** Conformité microbiologique de l'eau : **100 %**

💧 **P102.1** Conformité physico chimique de l'eau : **100 %**

• L'autocontrôle du service de l'eau

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS et afin d'augmenter la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le SM EMMA surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.



Cette surveillance s'est matérialisée par la réalisation de **432 prélèvements par un laboratoire externe agréé COFRAC** et **186 par les agents du SM EMMA**. Chaque prélèvement a alors fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres suivants : Chlore libre/total et E. Coli, **soit un total de 618 analyses**.

Un suivi journalier est également réalisé sur les paramètres comme la turbidité, le ph, le taux de chlore.

En 2022, un taux de **conformité de 100% a été relevé sur les échantillons étudiés** en autocontrôle.

• Le suivi du paramètre CVM

Afin d'assurer la conformité de l'eau vis-à-vis du paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM), le SM EMMA a poursuivi ses investigations en 2022

- ✓ 42 analyses ont été réalisées
- ✓ Suivi de 12 purges réparties sur les communes de Bélus, Rivière, Saint André de Seignanx, Saint Barthelemy, Saint Etienne d'Orthe, Saint Martin de Hinx, Sainte Marie de Gosse, Saubrigues et Moliets.
- ✓ Des travaux de renouvellement de réseau ont été réalisés sur les communes de Saint Etienne d'Orthe, Saint Barthelemy, Sainte Marie de Gosse et Rivière.

5.4. Interventions des services d'exploitation

5.4.1. Réparation fuites :

Réparations sur réseaux		Total SM EMMA 2021	Total SM EMMA 2022
Travaux en régie			
	Fuite branchement	79	86
	Fuite canalisation	36	52
Sous-total		115	138
Travaux par prestataires externes			
	Fuite branchement	38	72
	Fuite canalisation	29	43
Sous-total		67	115
Total		182	253

Ces données incluent les interventions de réparation d'urgence mentionnées ci-dessus. Ces dernières restent proportionnelles aux caractéristiques physiques du réseau – notamment son linéaire.

Le renouvellement des compteurs est également assuré par les agents du service. Il est en effet rappelé, qu'au-delà de 15 ans, les compteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique ou d'un renouvellement.

5.4.2. Renouvellement compteurs

Renouvellement compteur	Total SM EMMA
2020	1856
2021	2500
2022	1642

Cette synthèse n'inclut pas la pose de nouveaux compteurs chez de nouveaux abonnés.

5.4.3. Les interventions d'urgence

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le service d'eau. Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production.

Afin de sécuriser la continuité de service, un niveau d'astreinte de niveau 2 peut être déclenché. Pour ce niveau 2, le personnel d'astreinte peut faire appel à des prestataires extérieurs qui, sous contrat, peuvent mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Intervention service Astreinte - RESEAUX (nombre d'interventions)	Total SM EMMA
2020	244
2021	181
2022	174

Intervention service Astreinte - PROCESS (nombre d'heures)	Total SM EMMA
2020	217
2021	249
2022	218

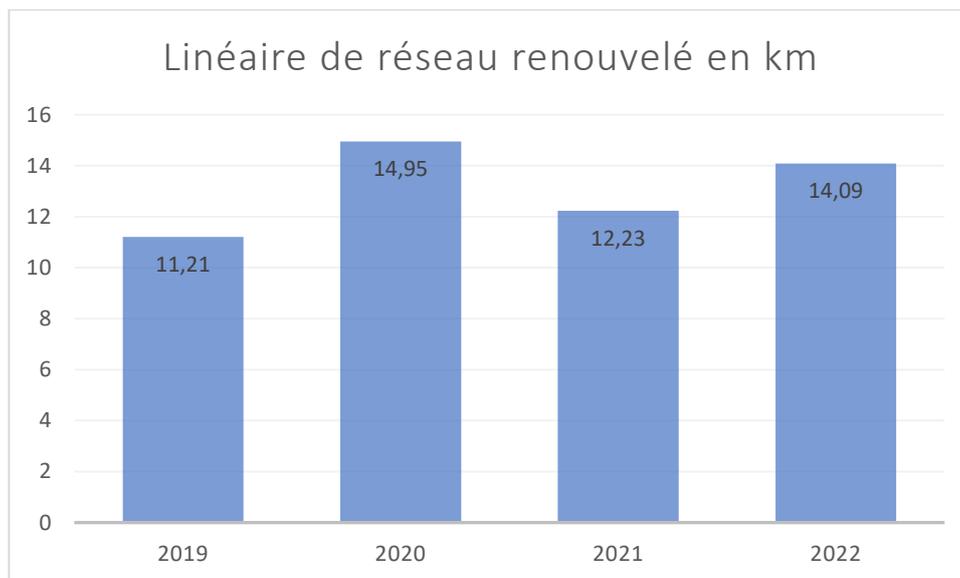
5.4.4. Travaux de réalisation de branchements neufs eau potable

Le SM EMMA réalise pour le compte de ses abonnés des travaux de raccordement aux réseaux pour, notamment, accompagner le développement urbanistique des communes membres.

Réparations sur réseaux	Total SM EMMA
Devis émis	249
Travaux en régie	82
Travaux prestataires	55
Total travaux réalisés	137



5.4.5. Travaux de renouvellement



 **P107.2** Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable : **1.13 %**

Cet indicateur, calculé pour la période 2019 - 2022, correspond à 52 km de réseaux renouvelés en 4 ans (date de création SM EMMA).



La moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de **0.65 % en 2021**.

5.5. Investissements et financement Eau Potable

5.5.1. Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2022, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 3 183 793 € HT ;
- Secteur Marenne-Adour : 3 357 557 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

 **Azur :**
- Lieu-dit Escapeteu Pont RD 50 : 15 054 €

 **Moliets et Maâ :**
- Chemin de Cantegrouille (réseau) : 12 100 €
- Forage de reconnaissance : 145 495 €



- 💧 **Soustons :**
 - Interconnexion Soustons / St Geours de Marenne : 2 441 885 €
 - Déplacement fonte propriété Bouhain : 42 054 €

- 💧 **Vieux Boucau :**
 - Quartier Not (réseau) : 129 470 €
 - Rues de la Boucalaise, Bouchonniers et Foix : 17 508 €
 - Rue Pignadar et Virquise (réseau) : 59 001 €
 - Route du Château d'eau : 70 554 €
 - Rue des Corsaires : 80 001 €
 - Avenue Junka : 110 720 €

- 💧 **Autres travaux secteur Marensin :**
 - Compteurs de sectorisation, pose de vannes : 47 089 €

- 💧 **Biaudos :**
 - Création Bâche : 48 229 €

- 💧 **Bélus :**
 - Renouvellement réseau Route Igaas et Brocas : 76 097 €
 - Renouvellement route Moulin à vent, Claquin Hountique, Tautzia : 63 356 €

- 💧 **Josse :**
 - Dévoiement Route de Boulins (réseau) : 43 855 €
 - Branchement Route du Mouta : 19 992 €

- 💧 **Orist :**
 - Forage F6 : 31 989 €
 - Forage F7 : 11 974 €

- 💧 **Orthevielle :**
 - Renouvellement réseau Gestède, Monein, Tourneur, RD : 640 228 €

- 💧 **Rivière-Saas et Gourby :**
 - Renouvellement surpression CVM Chemin de Chirpot : 151 049 €
 - Renouvellement surpression CVM Route de Manestraou et Pourrut : 98 859 €
 - Renouvellement surpression CVM Fuite route de Bergeras : 170 188€

- 💧 **Saint Barthélémy :**
 - Renouvellement surpression CVM : 254 079 €

- 💧 **Saint Etienne d'Orthe :**
 - Extension chemin Petiot (réseau) : 18 996 €
 - Renouvellement surpression CVM Impasse Leplace : 62 148 €

- 💧 **Saint Geours de Marenne :**
 - Dévoiement + Mise à la côte BAC : 28 995 €

- 💧 **Sainte Marie de Gosse et Saint Laurent de Gosse :**
 - Surpression des fuites et CVM Route des Barthes et des Berges : 714 604 €

- 💧 **Sainte Marie de Gosse :**
 - Branchement chemin de Lorta : 18 647 €



💧 **Saint Martin de Hinx :**

- Bâche : 258 476 €

💧 **Saint Vincent de Tyrosse :**

- Renouvellement réseau Marenne, Born, Clément, Chenil, Moulin, Grand Tourren :
356 549 €

💧 **Saubrigues :**

- Renforcement sécurité des ouvrages : 104 709 €

💧 **Autres travaux secteur Marenne-Adour :**

- Divers renouvellement : 17 136 €

- Construction nouveau Bâtiment : 131 934 € €

- Agrandissement parking siège administratif : 25 690 €

5.5.2 Endettement

Dans l'hypothèse de l'absence d'un nouvel emprunt dans le futur, la dette du Syndicat pour le service de l'eau potable devrait s'éteindre en 2060.

💧 **P301.3** La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est de **1.9 ans**

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement. Durée d'extinction limite fixée à 10 ans.

5.5.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2022 pour le service d'eau potable s'élève à : **1 352 450.54 €**



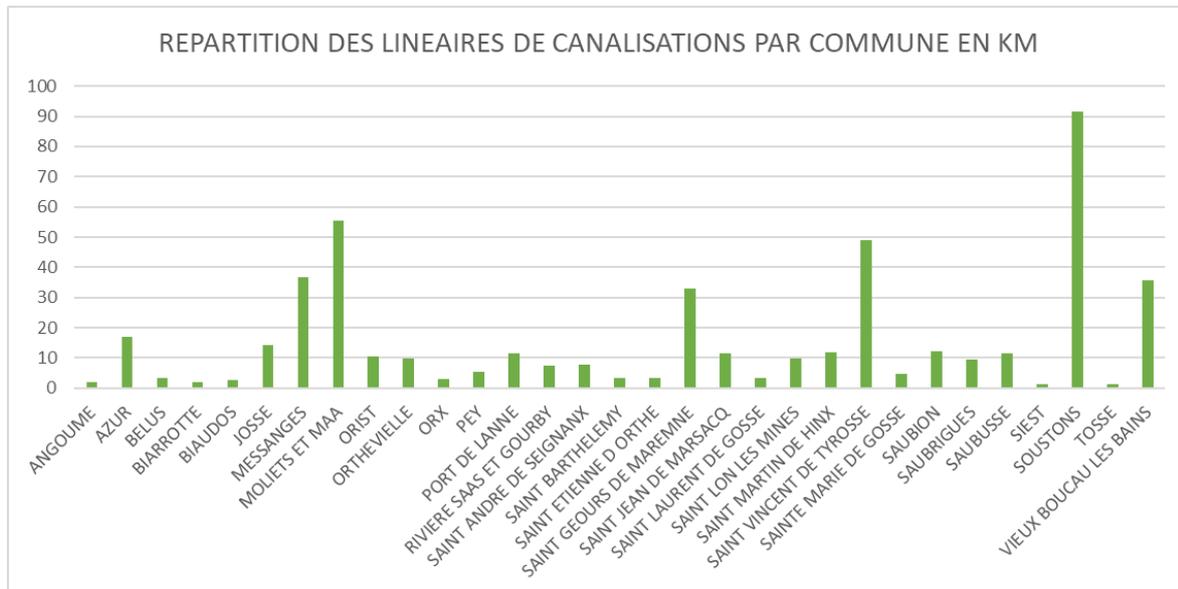
6 - Le service de l'Assainissement

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires* (*pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse uniquement), transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

6.1. Réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'eaux usées du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de **480.6 km**



P202.B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : **27 /120**

L'objectif pour 2023 est d'atteindre un indice de connaissance des réseaux de collecte de 100/120 en réalisant des enquêtes auprès des communes afin d'améliorer la connaissance des années de pose, matériaux et diamètres.

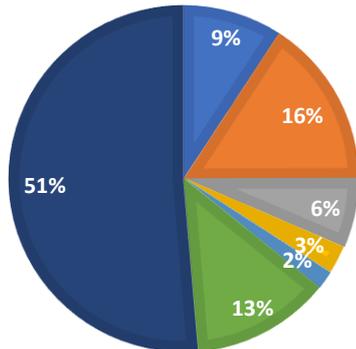


L'indice national de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : **40,54**

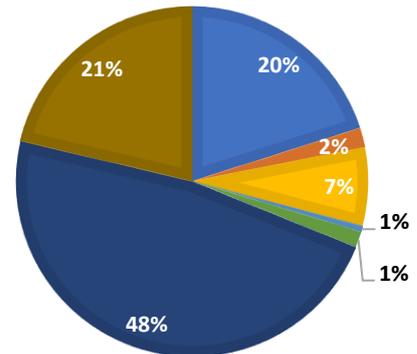


6.1.1 Répartition des canalisations eaux usées

REPARTITION DES CANALISATIONS PAR DATES DE POSE



REPARTITION DES CANALISATIONS PAR TYPE DE MATERIAUX



Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants et vers les stations d'épuration, **197 postes de refoulement et bassins tampon** sont également présents sur le réseau du SM EMMA.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux).

Réseau unitaire SAINT VINCENT DE TYROSSE

Concernant le système de collecte de la commune de **Saint Vincent de Tyrosse**, une étude de modélisation du réseau unitaire a été réalisée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 afin de définir un nouveau plan d'actions devant aboutir à une réduction du nombre de déversements constaté par temps de pluie et à la détermination du critère réglementaire pour l'évaluation de la conformité par temps de pluie. Le critère retenu est celui des 5% en flux.

Répartition des réseaux de collecte de la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE :

- Réseau séparatif : 40.942 km
- Réseau unitaire : 12.019 km

De plus, une étude est en cours afin d'optimiser la gestion et la mesure des flux des déversoirs d'orage et des équipements de trop plein des points A1 (Tourren, Tourneur et Péchin).

En parallèle, un travail de réalisation de corrélation entre la mesure de turbidité et de DCO sur ces points A1 est en cours afin d'aboutir à une conformité collecte sur le critère flux.

P202.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **100 %**



6.1.2. Abonnés domestiques et raccordements au réseau

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **24 169 abonnés au 31/12/2022**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **50.26 abonnés/km au 31/12/2022**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.1 habitants/abonné au 31/12/2022**.

💧 **D201.0** Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **50 754 habitants**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

💧 **P201.1** Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : **80.94 %**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

6.1.3. Abonnés non domestiques et raccordements au réseau

💧 **P202.0** Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées : **3**

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- SARL BERNADETS – Entreprise de plats cuisinés, raccordée au système de collecte des eaux usées de St Vincent de Tyrosse (pollution estimée à 5 % de la capacité nominale de la station d'épuration) : convention arrivée à échéance et devant être régularisée.
- ENNOLYS – Entreprise de biotechnologie spécialisée dans la fabrication de molécules aromatiques naturelles à partir de process de fermentation, raccordée au système de collecte de collecte des eaux usées de Soustons et pour laquelle les boues issues de leur pré-traitement d'assainissement sont également sont également traitées par le SM EMMA.
- ELIS – Entreprise spécialisée dans la location, la collecte et le nettoyage de vêtements professionnels, raccordée au système de collecte des eaux usées de Saint Geours de Maremne.





6.2. Le traitement des eaux usées

6.2.1. Ouvrages de traitement

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration du SM EMMA.

Chacune des **23 stations d'épuration** dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres.

Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Station d'épuration	STEP Angourné	STEP Bélus	STEP Biarrotte	STEP Biaudos	STEP Josse	STEP Moliets	STEP Ortheville/Port de Lanne	STEP Orx	STEP Pey	STEP Rivière	STEP St André de Seignanx	STEP St-Barthélémy	STEP St Etienne d'Orthe
Caractéristiques techniques													
Capacité nominale (EH)	180	200	300	450	1 080	18 000	3 500	200	4 000	1 950	1 500	275	500
Type de traitement	Lit bactérien + rhizocompostage	Décanteur-digester + filtres à sable	Lits de roseaux à 2 étages	Lit bactérien + rhizocompostage	Boues activées faible charge	Boues activées	Boues activées faible charge	Lit bactérien - forte charge	Boues activées faible charge	Boues activées	SBR	Lits de roseaux à 2 étages	Lits de roseaux à 2 étages
Mise en service	2000	2005	2008	2005	1994	1996	2014	1997	2018	2006	2005	2009	2008
Niveau de rejet	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral 22/07/2022	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté du 21/07/2015	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Lieu de rejet	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Ruisseau	Infiltration	Gaves Réunis	Ruisseau	Adour	Adour	Ruisseau de Sarrenave	Ruisseau de Dous Grouilles	Ruisseau d'Arriou Grand
Télesurveillance	O	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Caractéristiques nominales													
Débit nominal en m ³ /jour	27	30	45	68	180	3 500	760	30	600	293	325	41	75
Débit de pointe en m ³ /h	3,4	5,0	5,6	11,3	22,5	290,0	74,0	3,8	90,0	38,0	40,0	5,2	7,0
DBO5 nominal en kgj	10,8	12,0	18,0	27,0	65,0	1 080,0	210,0	12,0	240,0	117,0	90,0	16,5	30,0
Date arrêté			16/06/2008			22/07/2022			Arrêté du 10/05/2016	Récep déclaration 5/12/2005 (arrêté 21/6/96)	11/06/2004	28/08/2009	09/10/2007
Durée (en année)			20									20	20
DBO (mg/l)	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25	25 (ou 70 %)	35 mg/l ou 60%	25 mg/l ou 80%	35 mg/l ou 60%	25	25	25
DCO (mg/l)	60%	60%	100	60%	60%	125	125 (ou 75 %)	60%	125 mg/L ou 75%	60%	125	125	125
MES (mg/l)	50%	50%	35	50%	50%	35	35 (ou 90 %)	50%	35 mg/L ou 90%	50%	35	35	35
NGL (mg/l)						15					15	20	
NTK (mg/l)			10										
Pt (mg/l)						2					2		

Station d'épuration	STEP St Geours de Maremne	STEP St Jean de Marsacq	STEP St-Laurent de Gosse	STEP Ste-Marie de Gosse	STEP St Martin de Hinx	STEP St Vincent de Tyrosse	STEP Saubrigues	STEP Saubusse	STEP Siest	STEP Soustons
Caractéristiques techniques										
Capacité nominale (EH)	18 000	800	800	700	1 400	12 000	2 200	1 170	250	100 000
Type de traitement	Boues activées faible charge	Biodiques	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge	Boues activées faible charge	Boues activées	Boues activées	Boues activées faible charge	Lits de roseaux à 2 étages	Boues activées
Mise en service	2020	2004	2007	2007	2006	2022	2015	1994	2009	2007
Niveau de rejet	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral	Arrêté du 22/06/2007	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral
Lieu de rejet	Infiltration	Ruisseau du Moulin	Ruisseau de Maisonnaive	Ruisseau	Ruisseau de Lesparaguis	Adour	Ruisseau Le Mourmaou	Adour	Ruisseau Le Luy	Infiltration
Télesurveillance	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Caractéristiques nominales										
Débit nominal en m ³ /jour	1 050	170	125	105	210	2 600	1	225	38	8 000
Débit de pointe en m ³ /h	44,0	25,0	25,0	30,0	30,0	175,0	45,0	32,0	7,3	
DBO5 nominal en kgj	420,0	48,0	48,0	42,0	84,0	725,0	132,0	70,0	15,0	6 000,0
Date arrêté	09/01/2007	Récep déclaration 7/04/2003 (arrêté 21/6/96)	01/02/2007	Récep déclaration 9/05/2006 (arrêté 21/6/96)	09/05/2006	17/05/2002 & 31/03/2011	14/12/2010		27/04/2009	19/06/2006
Durée (en année)	20		20		20		20	20	20	20
DBO (mg/l)	25 (ou 75 %)	35 mg/l ou 60%	25	25	20 (et 2,14 g/m3)	25 (ou 80 %)	20	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%	25
DCO (mg/l)	125 (ou 80 %)	60%	125	125	80 (et 8,00 g/m3)	125 (ou 75 %)	70	60%	60%	125
MES (mg/l)	35 (ou 90 %)	50%	35	35	20 (et 13,5 g/m3)	35 (ou 90 %)	35	50%	50%	35
NGL (mg/l)	20 (ou 70 %)		20	15	5 (et 0,83g/m3)	15 (ou 70 %)	15			15
NTK (mg/l)					15 (et 1,96 g/m3)					
Pt (mg/l)			15		2 (et 0,17 g/m3)		1			

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **98 %**

P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **96 %**



Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Saint Jean de Marsacq**, au vu de la capacité de traitement et des charges entrantes et des résultats d'autosurveillance, la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performances dans l'attente d'une extension de la capacité de traitement. Un renouvellement de cette station est prévu en 2023 pour une mise en service en 2024.
- Pour la station d'épuration d'**Orx**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performances au vu des résultats d'autosurveillance avec des surcharges hydrauliques et organiques. Un projet de renouvellement est prévu en 2023 pour une mise en service en 2024.
- Pour la station d'épuration de **Saint André de Seignanx**, celle-ci est déclarée non conforme en performance par rapport au paramètre NGL.

6.2.2. Traitement des boues

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées suivant le schéma suivant :

- 💧 Secteur Marensin : après centrifugation/compostage sur la station d'épuration de Soustons, vers épandage agricole
- 💧 Secteur Marenne-Adour : après centrifugation sur la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, St Geours de Marenne ou Pey, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes).

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **951.4 TMS**

Les boues font l'objet d'analyses :

- A la mise en compostage et avant épandage pour le secteur Marensin,
- Avant transport sur le site de compostage et à réception pour le secteur Marenne-Adour.
- Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 en 2021.

💧 **P206.3** Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100 %**

6.2.3. Matières de vidange

La station d'épuration de Soustons permet le traitement de matières de vidange.

En 2022, ce sont **5 071 tonnes de matières de vidange** qui ont été collectées et traitées à la station d'épuration de Soustons.





6.3. Interventions des services d'exploitation

6.3.1. Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.

	2021	2022
Nombre de débouchages sur canalisation	50	30
Nombre de débouchages sur branchements	66	77
Curage préventif (en m)	25 916	19 827
Inspection vidéo sur réseaux existants (en m)	4 488	9 879

6.3.2. Interventions d'urgence :

Comme pour le service Eau potable, le service d'astreinte est mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour garantir les interventions d'urgence sur le service d'assainissement collectif.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Interventions service Astreinte – RESEAU (nombre d'interventions)	
2020	31
2021	37
2022	26

Interventions service Astreinte – PROCESS (nombre d'heures)	
2020	286
2021	219
2022	218

6.3.4. Travaux de réparation sur réseaux :

Réparations sur réseaux	Total SM EMMA 2022
Devis émis	70
Travaux en régie	1
Travaux prestataires	34
Total travaux réalisés	35

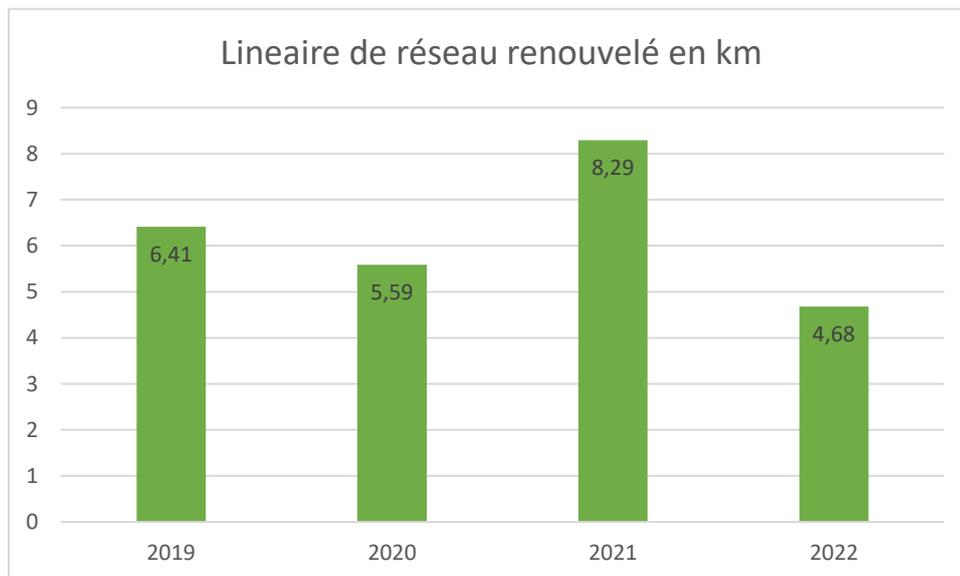




6.3.5. Curage de postes de relèvements :

Nombre de curage de postes	
2020	188
2021	197
2022	202

6.4. Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :



P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement : **1.29 %**



Taux national de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement : 0.54 %

6.4.1. Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2022, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 1 642 527 € HT ;
- Secteur Maremne-Adour : 2 062 472 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

Azur :

- Rue Henri Goalard (chemisage) : 40 825 €

Messanges :

- Branchement long camping à la ferme La Prade : 102 447 €



**Moliets et Maâ :**

- Rue d'Huchet et du Général Caunègre (réseau) : 60 614 €

Soustons :

- Impasse et Square des Roses (réseau) : 49 751 €
- Pont de Roubin : 121 870 €
- Rue des Genêts : 501 252 €
- Dévoisement refoulement pré-traitement STEU BC : 67 093 €
- Aménagement voirie STEU BC : 10 371 €
- Reprise des enrobés STEU BC : 35 500 €
- PR Nicot : 20 404 € + Démolition : 10 820 €
- Débitmètres + travaux PR : 36 768 €

Vieux Boucau :

- Services Techniques chemisage : 201 705 €,
- Quartier Not : 106 828 €
- Avenue de la Plage : 46 475 €
- Avenue du Sablar (réseau) : 110 592 €
- Chemin Pignada réhabilitation collecteur : 20 197 €
- Rue des Gourbets : 89 987 €

Orist :

- Transferts des effluents vers Pey : 24 735 €

Ortheville :

- Extension réseau Monein Tourneur + raccordement habitations : 558 742 €

Orx :

- Station Epuration : 56 250 €

Saint Etienne d'Orthe :

- Extension réseau Petiot : 45 000 €

Saint Geours de Marenne :

- Dévoisement réseau pont Conseil Départemental : 30 435 €
- Route du Tuquet : 16 430 €

Saint Jean de Marsacq :

- Station Epuration : 39 885 € €

Saint Laurent de Gosse :

- Mise à niveau de tampons : 11 074 €

Saint Martin de Hinx :

- Réhabilitation réseaux Création Rond-Point : 49 421 €
- Réhabilitation Rue des Pyrénées et Ducère : 48 732 €
- Extension raccordement Tennis : 16 720 €





🔹 **Saint Vincent de Tyrosse :**

- Mise en séparatif Grand Tourren : 841 777 €
- Réhabilitation réseau sans tranchée : 10 293 €
- Rue des Coquelicots : 84 199 €
- Aménagement ouvrage déversement mesure de flux : 28 155 €
- Collecteur RD 810 : 67 979 €
- Réfection trottoir Rue Lacour et des Ecoles : 10 194 €
- Dévoiement branchement Châlons : 11 024 €

🔹 **Saubion :**

- Transfert Eaux Brutes vers Tosse : 10 387 €,
- Transfert Effluents vers PR : 10 750 €

🔹 **Saubrigues :**

- Réhabilitation renforcement réseau lotissement Berns : 23 929 €,

🔹 **Autres travaux secteur Marenne-Adour :**

- Essais étanchéité, pression, inspections télévisées : 23 074 €

6.4.2. Endettement

🔹 **P256.2** La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est de **0.7 ans**

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

6.4.3. Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2022 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :
1 612 548,40 €





7 - Le service de l'Assainissement Non Collectif :

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

7.1 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

Le SM EMMA propose également un service facultatif d'entretien des ouvrages à ses abonnés, le service compte **1 073 conventions d'entretien**.

 **P302.0** Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : **100/120**

7.2 Abonnés au service

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement non collectif s'élève au 31/12/2022 à **7328**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du syndicat) est de **24 %** au 31/12/2022.

7.3 Contrôles réalisés par le service

	2020	2021	2022
Nombre de contrôles de conception	189	246	147
Nombre de contrôles de réalisation	142	189	194
Nombre de contrôles de fonctionnement	105	291	658
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de propriété	146	251	180

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement.

 **P301.3** Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **74 %**





7.4 Programme de réhabilitation

La campagne de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif est terminée.

113 dispositifs d'ANC ont ainsi été réhabilités et subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur d'un forfait de 4200 €.

7.5. Investissement

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier.

7.6. Autres missions du SPANC

Instruction technique des demandes d'urbanisme :

Type de dossiers	2020	2021	2022
Certificats d'urbanisme (assainissement collectif)	88	87	75
Certificats d'urbanisme (assainissement non collectif)	79	100	60
Déclarations préalables (assainissement collectif)	244	200	165
Déclarations préalables (assainissement non collectif)	101	49	43
Permis d'aménager	32	34	40
Permis de construire	476	537	421
TOTAL	1020	1007	804





8 – Les finances :

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autres collectivités (commune, communauté de communes...).

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État

8.1 La facture d'eau :

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de trois sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe », une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé) et enfin une sous-rubrique « Location et entretien du système comptage ».

La facturation correspondant aux organismes publics :

Deux sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

- La redevance « préservation des ressources en eau »
- La redevance « lutte contre les pollutions domestiques »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont, pour chacun des 2 secteurs « Maremne-Adour » et « Marensin » *, détaillés ci-dessous.

*Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.

Tarifs Territoire Maremne-Adour		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	42 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,434 €/m ³	0,5888 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,932 €/m ³	1,0668 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,137 €/m ³	1,1718 €/m ³





Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1048 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49 €	51 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,900 €/m ³	1,000 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

⁽²⁾ **L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.**

Des frais d'accès au service sont également facturés aux nouveaux abonnés : 45 € au 01/01/2023.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 19/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

 **D102.0** Prix TTC du service eau potable au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023 :

Territoire MAREMNE-ADOUR : 1.87 €

Territoire MARENSIN : 1.92 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Semestrielle
- Annuelle pour les abonnés disposant d'un prélèvement mensuel

8.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :

 **La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :**

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe » et une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé).



La facturation correspondant aux organismes publics :

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne la redevance « modernisation des réseaux de collecte ». Le produit de cette redevance est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont, pour chacun des 2 secteurs « Marenne-Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

*Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.

Tarifs Territoire Marenne-Adour		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	45 €	49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,498 €/m ³	1,698 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	55 €	59 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,086 €/m ³	1,286 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



D204.0 Prix TTC du service eau potable + assainissement au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023 :

Territoire MAREMNE-ADOUR : 4.47 €

Territoire MARENSIN : 4.16 €



La Moyenne nationale du Prix TTC du service eau potable + assainissement au m³ pour 120 m³ en 2021 était de 4.44 €



Les autres tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants :

Au 01/01/2023	
Frais d'accès au service :	Sans objet
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)⁽¹⁾	Logements individuels : 20 €/m ² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m ² , 20 €/m ² au-delà de cette surface.
Participation aux frais de branchement	Sur devis et application d'un bordereau de prix.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

8.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéficiaire exclusif du Syndicat qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

Les tarifs applicables aux **01/01/2022 et 01/01/2023** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € :		
Examen préalable de conception :	110	110
Vérification de l'exécution des travaux	110	110
Tarif du contrôle des installations existantes en €/installation	80	80
Tarif du contrôle des installations existantes en € - par logement, dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements	50	50
Tarif du contrôle d'une installation existante à la demande d'un abonné dans le cadre d'une cession €	160	160

8.4 La tarification sociale

Mise en place du tarif social sur l'ensemble du territoire EMMA.

Les abonnés du SM EMMA bénéficiant de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) « gratuite » (c'est-à-dire ex CMU-C) seront exonérés de la part fixe de l'eau potable de

- 49 € soit 51,70 € TTC pour le secteur Marensin
- 25 € HT soit 26,38 € TTC pour le secteur Maremne Adour.

Nombre de Bénéficiaires : 415

Montant de l'aide : 13 900 €





8.5 Recettes des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

8.5.1. Recettes du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTES DU SYNDICAT	2021	2022	Variation N/(N-1)
Distribution de l'eau (part fixe et part variable)	5 295 030	5 680 412	+ 7.28 %
Autre recette liée au service de l'eau (frais d'accès au service, frais de relance...)	333 079	282 876	-15.07 %
TOTAL € HT	5 587 655	5 940 379	+ 6.31 %

La ligne « Distribution de l'eau » comprend la vente d'eau en gros à la commune de Tosse - tarif 2022 : 0,466 €/m3).

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2021	2022	Variation N/(N-1)
Lutte contre la pollution domestique	1 144 910	1 269 422	+ 10.88 %
Préservation de la ressource en eau	381 425	402 114	+5.42 %
TOTAL € HT	1 526 335	1 636 206	+7.20 %

8.5.2. Recettes du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTES DU SYNDICAT	2021	2022	Variation N/(N-1)
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe et part variable)	4 503 888	5 011 962	+11.28%
Participation pour raccordement à l'égout, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif	807 075	1 006 018	+24.34%
Prime à l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	158 505	156 789	-1.08%
Traitement des matières de vidanges et autres prestations	356 020	359 035	-0.85%
TOTAL € HT	5 827 488	6 533 804	+12.12%





Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2021	2022	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte	593 647	698 394	+17.64%

8.5.3. Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2021	2022	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception et de réalisation	73 253	94 680	+29.25%
Contrôle de fonctionnement et d'entretien			
Contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente de propriété			
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	75 600	66 600	-11.90%
TOTAL € HT	148 853	161 280	+8.35 %

L'Agence de l'Eau versait à la collectivité 15 € par contrôle de fonctionnement et 100 € par contrôle de conception & réalisation conforme. Conformément au programme 2019-2025 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces aides sont désormais supprimées. **La suppression du quart des recettes du service est de nature à remettre en cause l'équilibre budgétaire du service et le montant des redevances facturées à l'usager.**



9 – Communication

Information et sensibilisation des usagers :

Parce que chaque goutte compte, le SM EMMA encourage les habitants et vacanciers à limiter leur usage de l'eau. Elle peut être consommée sans modération comme eau de boisson mais ne doit pas être gaspillée pour les autres usages.



Afin de promouvoir l'eau du robinet et d'encourager à la préservation de la ressource, le SM EMMA a organisé et participé à plusieurs événements de sensibilisation en 2022 :

- Soyons Nature**, évènement organisé par la commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE le 24/09/22



- Visite guidée de l'usine de production d'eau potable de Peleusecq lors du projet « **Autour de l'eau** » auprès des classes de 6° du collège de SOUSTONS.



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 040-200087278-20230626-2306_07_RPQS_22-DE



ANNEXES



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

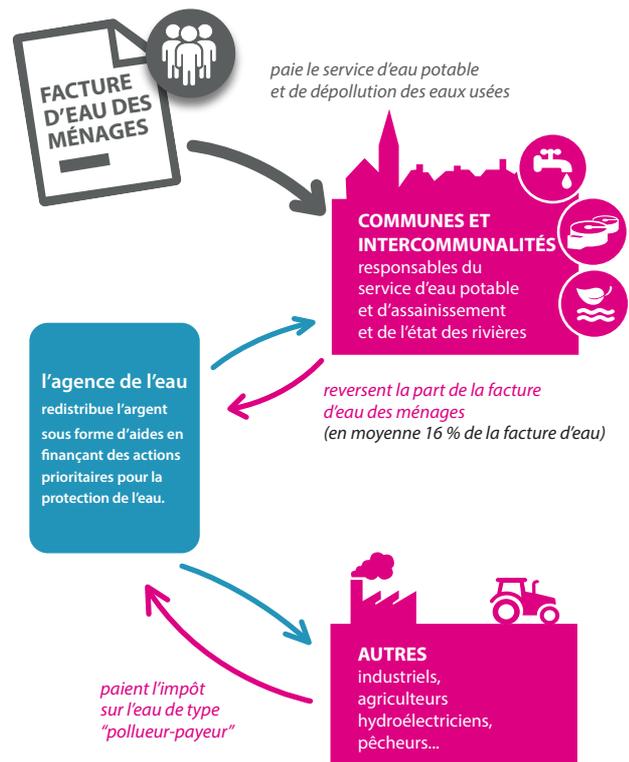
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire** ou à la/au **président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 040-200087278-20230626-2306_07_RPQS_22-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,37 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



67,2 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



10,35 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,76 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,21 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,31 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



6,90 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



11 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



29,70 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



17,30 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022



7,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



8,80 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,90 €
pour la coopération décentralisée



18,30 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).



L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants
30 % vivent en habitats dispersés.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 040-200087278-20230626-2306_07_RPQS_22-DE



Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité    
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	15
NOMBRE DE POUVOIR :	5

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 13 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Commune de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER. Ce Comité syndical fait suite au Comité syndical annulé du 12 décembre faute de quorum il s'est tenu conformément aux statuts du Syndicat.

Étaient présents : M. Joie, M. Pascouau, M. Moustié, M. Dubearnes, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, Mme Cazalis, M. Betbeder, M. Gelez, M. Romain, M. Castets, M. Bouhain

Ont donné pouvoir : M. Cas à M. Joie, M. Hernandez à M. De La Riva, M. Benoist à M. Betbeder, M. Bayens à M. Dubearnes, Mme Jay à M. Darrigade,

Absents : Mme Audouy, M Castel, M. Brutails, M. Dauga, M. Labaste, Mme Medda, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Evène, M. Lapeyre, Mme Counilh, M. Ducamp, M. Tollis, M. Bellanger, M. Brethous, M. Latxague, M. Remazeilles, M. Latour, Mme Dartiguemalle, M. Rospars, M. Belestin, Mme Garate, M. Vendrios, M. Laudinet, M. Lard, M. Garat, M. Brede, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Bellocq, Mme Giraud, M. Langouanere, M. Periaut, Mme Gonsette, M. Jammes

Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis

Délibération n° 2022-12-02bis– Annule et remplace la délibération 2022-12-02 du 19/12 reçue en préfecture le 20/12/2022 pour erreur matérielle

OBJET : Adoption tarifs 2023

Le syndicat est confronté à une augmentation de ses charges de fonctionnement sans précédent avec des coûts de l'énergie qui vont exploser, la valorisation des salaires avec le point d'indice 3,5% et l'augmentation du prix des carburants, des réactifs ainsi que diverses prestations ou matériaux.



Dans un tel contexte le syndicat va devoir faire des choix sans toucher aux recettes de fonctionnement c'est une baisse significative des capacités d'autofinancement qui se profilerait. Les choix sont soit de réduire les investissements soit d'augmenter le prix de l'eau et des prestations annexes ou faire un peu des deux.

Les investissements sur les services de l'eau et de l'assainissement sont nombreux et sont souvent initiés pour répondre à la réglementation avec des enjeux sur la ressource, sur la qualité et sur la préservation des milieux.

La transposition de la directive européenne « eau potable » du 16 décembre 2020 qui élargira les substances surveillées et la directive assainissement avec la problématique du traitement des boues et leur retour au sol engendreront sans aucun doute de nouvelles dépenses.

L'équilibre budgétaire va être difficile à maintenir avec l'explosion des charges de fonctionnement et l'arrêt de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau (150 0000 €). Le prix de l'énergie en est l'un des facteurs le plus impactant, c'est le deuxième poste de dépenses d'exploitation après les dépenses de personnels qui a vu la revalorisation du point d'indice de 3,5%. En 2022 nous avons subi une hausse du tarif électrique de 40% compensée par une faible pluviométrie donc peu d'eaux parasites dans les réseaux à pomper. Mais 2024 sera d'une autre ampleur avec une hausse de 100% des tarifs, sur la base d'une consommation moyenne c'est une augmentation des dépenses à hauteur de 1,2 million d'euros pour l'ensemble des services.

1,2 million seulement sur la partie électrique réparti : 500 000 € pour le service de l'eau et 700 000 € pour le service assainissement.

Malheureusement les services ne pourront pas bénéficier de bouclier tarifaire et les économies ne sont pas faciles à trouver, il faut assurer la continuité des services on ne peut pas couper les postes ou usines comme un éclairage public.

Ces dépenses supplémentaires liées à l'énergie représentent respectivement 10% et 15% des recettes liées aux redevances eau et assainissement.

A ces dépenses il faut ajouter les autres dépenses de fonctionnement carburants, réactifs, matériaux, prestations... certaines de ces dépenses sont déconnectées du taux d'inflation de 5,2% en 2022, exemple réactifs chimiques hausse de 50% sur certains réactifs.

Le contexte actuel avec la hausse de l'inflation 5,2% en 2022, puis 4,2% prévue en 2023 et plus particulièrement de la hausse de l'énergie +100% nous impose de modifier les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que prix et participations.

Le syndicat doit maintenir la continuité des services mais aussi leur durabilité en continuant à investir pour le renouvellement de son patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code Général de Collectivités territoriales,
- Considérant la situation financière et projets du syndicat,



Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical**
DECIDE à l'unanimité,

D'adopter les tarifs présentés par Monsieur le Président :

1 Redevances eau et assainissement

De modifier les redevances 2023 conformément aux tableaux ci-dessous

Redevances - Service eau

Territoire Marenne Adour	Territoire Marensin
Part fixe : 27€ H.T	Part fixe : 51 € H.T
Entretien système de comptage diamètre compteur DN15 : 15 € H.T	Unité de logement + 2€ par rapport à 2022
<u>Part variable</u>	<u>Part variable</u>
Tranche 1 de 0 à 10 m3 : 0,5888€ H.T	Tranche unique de 0 à xxxx m3 : 1,00 € H.T
Tranche 2 de 11 à 120 m3 : 1,0668 € H.T	
Tranche 3 de 121 à xxxxx m3 : 1,1718 € H.T	
Redevance Prélèvement : 0.07 € H.T/ m3	Redevance Prélèvement : 0.07 € H.T/m3

Entretien système de comptage territoire Marenne Adour

Diamètre du Compteur	Location du compteur	Charges fixes en eau
15 mm	15 € HT	27 € HT
20 mm	60 € HT	27 € HT
30 mm	85 € HT	27 € HT
40 mm	145 € HT	27 € HT
50 mm	205 € HT	27 € HT
60 mm	270 € HT	27 € HT
80 mm	385 € HT	27 € HT
100 mm	550 € HT	27 € HT
150 mm	1340 € HT	27 € HT

Redevances - Service assainissement

Territoire Marenne Adour	Territoire Marensin
Part fixe 49€ H.T	Part fixe 59€ H.T
<u>Part variable</u>	<u>Part variable</u>
- le m3 : 1,698 € H.T	- le m3 : 1,286 € H.T



2 Redevance eau pour abonnés industriels

D'augmenter le tarif pour vente d'eau pour les abonnés industriels tarif passant de 1,1 € H.T/m³ (hors redevance prélèvement) à 1,20 € H.T/m³.

3 Redevance eau industrielle

D'augmenter le tarif pour l'usage d'eau industrielle 0,45€ H.T/m³ (hors redevance prélèvement) à 0,55 € H.T

4 Contrôles assainissement non collectif

De maintenir le tarif des contrôles d'assainissement non collectif

De porter à 100 % la redevance contrôle assainissement non collectif

Dans les cas suivants :

-refus et obstacles à la réalisation dudit contrôle

Cette majoration sera appliquée, après une mise en demeure afin de permettre la réalisation du contrôle restée sans suite dans un délai d'un mois, aux propriétaires qui auront refusé le contrôle diagnostic ou périodique de bon fonctionnement de leur dispositif d'assainissement non collectif et ceux qui auront fait obstacle au contrôle (absents après avis de passage). Cette majoration s'appliquera pour tout propriétaire concerné qui fera l'objet d'une mise en demeure adressée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Elle ne dispensera pas la réalisation du contrôle de son dispositif. La demande de contrôle du dispositif d'assainissement non collectif pourra alors être renouvelée tous les ans.

Tarifs	EMMA 2023
Contrôle de bon fonctionnement	80
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50
Contrôle de conception	110
Contrôle de réalisation	110
Contrôle pour vente	160
Frais de gestion convention entretien	10

6 Facturation des travaux

De réaliser les devis sur la base d'un métré

D'instaurer un forfait étude conformément à la proposition tarifaire inscrite dans le tableau ci présenté

D'utiliser les tarifs des accords-cadres à bons de commande du syndicat en vigueur ainsi que du bordereau des prix ci présenté pour toutes facturations des travaux et prestations concernant l'eau et l'assainissement.

Type de prestation	Tarif EMMA 2023
Branchement neuf eau potable – assainissement collectif	Tarif de l'accord cadre à bons de commande en vigueur lors de la réalisation des travaux (en régie ou non)
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

**Bordereau des prix unitaires :**

Désignation prix	EMMA 2023
Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	136,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	147 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	178,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	283,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	525 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	766,50 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	945 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1260 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2100 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2310 € HT
Frais d'accès au service	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	52 € HT + 40 € HT Soit 92 € H.T
Remplacement compteur détérioré ou disparu	Pose + pénalité règlement
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT
Étalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis
Étalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≤ 100 mm	2500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≥ 100 mm	5000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé : en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation. Nous n'avons pas l'objectif de faire ces prestations à la place des prestataires existants	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé



7 Contrôles assainissement collectif

D'appliquer les prix proposés dans le tableau ci présenté

De maintenir la possibilité de majorer la redevance à hauteur de 100% pour les cas de figure cités.

Le syndicat applique une majoration de 100% de la part assainissement sur la facture d'eau dans les cas de figure suivants :

- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent la mise en conformité de leurs branchements après toutes les relances d'usage.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent de se raccorder au réseau d'eaux usées passé le délai de deux ans.
- une majoration de 100% de la redevance assainissement à tous les propriétaires qui refusent le contrôle de leurs branchements malgré toutes les relances d'usage réalisées par les services du Syndicat

Le tableau ci-après montre le mode de facturation du syndicat et de la proposition de tarification EMMA.

Type de prestation	Tarif EMMA
Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT

8 Tarifs extraits de plan

Maintenir la possibilité de facturer les copies de plan

Adoption des tarifs ci présentés

Type papier	Copie Plan Noir et Blanc	Copie Plan Couleur
A0	20 € HT	25 € HT
A1	10 € HT	20 € HT
A2	8 € HT	10 € HT

- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 30 décembre 2022

Le Président
Francis BETBEDER



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 040-200087278-20230626-2306_07_RPQS_22-DE



EMMA
Eaux Marensin
Marenne - Adour

SYNDICAT EAUX MARENSIN MAREMNE-ADOUR

20 rue des Bobines
40230 ST VINCENT-DE-TYROSSE

Mail : contact@emma40.fr

Tél. : 05 58 77 02 40

www.emma40.fr

